

**COMMUNE DE BARBERAZ**  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 NOVEMBRE 2020**

Affichage le 17 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est réuni en lieu et place de la salle du conseil en mairie, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures, par l'appel des membres du conseil.

Présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLIER, F. MAUDUIT, JP. COUDURIER, N. LAURENT, A. MAENNER, JC. BERNARD, S. SELLERI, MN. GERFAUD-VALENTIN, J. PEROT, MF. PICHAT, G. MUGNIERY, B. MOLLARD, Y. ROTA-BULO, P. DUPUIS, K. MAUVILLY-GRATON, Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, N. LAUMONNIER, P. MAULET, D. DUBONNET, G. MONGELLAZ

Excusés : J. GAUCHON a donné pouvoir à A.BOIX-NEVEU, M. LE CHENE a donné pouvoir à B. MOLLARD, JP. TISSINIE a donné pouvoir à G.MUGNIERY, D.GODDARD a donné pouvoir à P.DUPUIS.

Absent : P. FONTANEL

Nathalie RATEL-DUSSOLIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020 transmis aux élus n'appelle pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

\*-\*-\*-\*-DÉLIBÉRATIONS \*-\*-\*-\*-\*

**1-2020-067 Avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la prorogation de l'agrément du relais assistantes maternelles (RAM) jusqu'au 31/12/2021**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention liant la CAF et la commune, gestionnaire du RAM, se termine au 31.12.2020. Afin de la renouveler, il convient d'établir le bilan de la période d'agrément écoulée, ainsi que le nouveau projet (2022-2025). Compte tenu de la crise du COVID19 et du renouvellement des instances municipales, il est possible de solliciter un avenant d'une année (2021) pour prolonger l'agrément du Relais Assistantes Maternelles, arrivant à échéance au 31.12.2020, et laisser ainsi davantage de temps. Comme demandé par la CAF en août dernier, un courrier a été adressé le 20/08/20 afin de solliciter cette prorogation dans l'attente d'une décision du conseil municipal sollicitant la prorogation de l'agrément et proposant d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant avec la CAF de la Savoie.

**2-2020-068 Convention d'occupation de locaux avec l'AMEJ à l'école de la Concorde**

M. BERNARD indique que la convention d'occupation des locaux scolaires par l'association Maison de l'enfance et la jeunesse du canton de La Ravoire (AMEJ) pour l'accueil de loisirs cantonal extra-scolaire est arrivée à échéance. Il convient donc d'en conclure une nouvelle à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour une durée de deux ans. Le projet et son annexe sont joints à la convocation. La principale modification concerne le nombre d'enfants accueillis passant de 24 à 48.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à disposition de l'école de la Concorde à l'AMEJ dans les conditions prévues par la convention et autorise le Maire à signer cette dernière.

### **3-2020-069 Convention de groupement de commandes pour l'achat de papier et enveloppe avec la ville de Chambéry**

Mme RATEL-DUSSOLLIER informe les élus du projet de constitution d'un groupement de commande proposé par la ville de Chambéry, dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de papier et d'enveloppes, ainsi que leur efficacité. La Commune a manifesté son intérêt et souhaite faire partie du groupement à constituer pour la mise en place des accords-cadres destinés à ces achats.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les achats de papier et d'enveloppes nécessaires aux services, ayant pour membres la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement dont un exemplaire a été transmis avec la convocation, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Chaque membre du groupement réalise ensuite ses propres commandes au fur et à mesure de ses besoins.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires, avec émission de bons de commande sans engagement minimum et maximum. Les quantités prévisionnelles et les estimations de dépenses par membre du groupement figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g
- Lot n°2 : Papier Offset et PREPRINT 32\*45 cm - De 80 g à 300 g
- Lot n°3 : Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.
- Lot n°4 : Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier: format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g.
- Lot n°5 : Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF
- Lot n°6 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.
- Lot n°7 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond.
- Lot n°8 : Médias, fournitures et outillages pour traceur

Certains lots sont plus particulièrement dédiés à la ville de Chambéry (Lots 2, 3, 4, 5,7, 8), qui dispose d'un atelier municipal d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et autorise sa signature, ainsi que par anticipation, autorise l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

### **4-2020-070 Convention de groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en téléphonie avec Grand Chambéry**

Mme RATEL-DUSSOLLIER informe les élus de la démarche initiée par Grand Chambéry en vue des renouvellements des marchés « opérateurs de téléphonie » des collectivités adhérentes au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Chambéry, qui propose de faire réaliser une étude en amont par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

L'accompagnement de l'AMO consistera en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des collectivités) pour aboutir à la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis assister la collectivité pour le futur marché d'opérateurs. Pour cette étude, Grand Chambéry souhaite étendre le périmètre et a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire.

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de gain achat sur une telle étude. Les structures intéressées sont les suivantes : Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, Ville et CCAS de Chambéry, Ville et CCAS de La Motte Servolex, Commune et CCAS de La Ravoire, Savoie Déchets, Grand Chambéry Alpes Tourisme, les Communes de Barberaz, La Thuile, Jacob-Bellecombette, Bassens, Vimines, Saint Jean d'Arvey, La Compôte, Cognin, Montagnole, Barby, Lescheraines et Le Noyer

Le projet de convention, joint en annexe, reprend les modalités relatives à ce groupement de commande. Pour résumer ce qui est détaillé dans la convention, le financement du marché d'AMO s'effectuera sur le principe suivant :

- Une part fixe comprenant les prestations mutualisées (phases 1 à 4) qui sera répartie entre tous les membres du groupement : 35% Grand Chambéry / 65% communes et collectivités assimilées (% exact de chaque membre du groupement indiqué en annexe de la convention)
- Une phase 5 "accompagnement" : au choix de chaque collectivité de commander ou pas cette prestation dans le cadre de l'étude (cette prestation est estimée à 500/600€HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **5-2020-071 Avenant n°1 à la convention pour la vidéosurveillance conclue avec Ineo Infracom**

Le Maire rappelle qu'un contrat de travaux portant sur les liens optiques IBLO mis en œuvre par Ineo Infracom dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéo-surveillance et d'un réseau fibre a été conclu en février 2020, accompagné d'un contrat de maintenance, pour lequel il convient de conclure le présent avenant n°1 afin de préciser les modalités et conditions résultant du contrat d'accès signé entre Orange et Ineo Infracom. Le projet d'avenant n°1 a été joint à la convocation.

Il explique que la signature de cet avenant permettra l'intervention sur les 2 points de blocage découverts sur le réseau Orange : un du côté de l'école de l'Albanne, le second au niveau du poteau Enedis côté Concorde., pour lesquels Ineo a transmis des devis d'intervention.

Suite à la demande de précision de Monsieur Dubonnet, concernant le montant des devis, Madame Ratel-Dussollier précise que le devis d'intervention côté Albanne s'élève à 9 000 €, et qu'il est de 14 000 € pour l'intervention du côté Concorde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant à la convention et autorise le Maire à le signer.

#### **6-2020-072 Convention avec Orange pour le raccordement à la fibre du foyer Hubert CONSTANTIN**

Le Maire informe les élus du projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications en fibre optique proposé par Orange pour le foyer Hubert Constantin situé 14 rue Centrale, qui consiste à installer un boîtier technique, aux frais de l'opérateur, permettant le raccordement ultérieur à la fibre du bâtiment. Le projet de convention a été joint à la convocation.

Le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un raccordement fibre qui fait partie d'un plan de déploiement sur les 10% des zones de la commune non couvertes. D'ici à 6 mois, la commune sera totalement couverte, notamment les secteurs de Chanaz – Gotteland. Il s'agit d'un vrai enjeu d'accès au numérique dans certains quartiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Arrivée de M. LAURENT.

#### **7-2020-073 Convention Onde et Notes pour l'école**

M. BERNARD informe les élus que l'école de musique gérée par l'association « Onde et Notes » est sollicitée par les professeurs des écoles de la commune afin de réaliser des interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021. Une convention est nécessaire afin de formaliser les conditions d'interventions : la proposition porte sur 29 heures pour l'école élémentaire Concorde et 54 h 30 mn pour l'école élémentaire de l'Albanne, à un taux horaire de 54.44 € soit un montant total de 4 545.74 €. Il rappelle que la commune participe également depuis 2018 pour 3 ans au coût des élèves barberaziens inscrits à l'école de musique à hauteur de 4032 € pour 2020. La convention proposée ne concerne que l'année scolaire 2020-2021 sans reconduction tacite.

Monsieur Rota-Bulo demande d'où provient la différence d'heures entre les deux écoles. Monsieur Bernard précise que ce sont les enseignantes qui ont déterminé un programme en lien avec l'association Madame Thiebaud informe que les années passées le seuil avait été fixé à 13 élèves. En 2019/2020, il y a eu 7 enfants et en 2020/2021 ce sont 9 enfants qui sont inscrits à l'école de Musique (indiquer le coût par enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

#### **8-2020-074 Convention « Lire et faire lire »**

Monsieur Bernard indique que l'association loi 1901 « Lire et Faire Lire » intervient sous l'égide de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Chambéry pendant la pause méridienne depuis 2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et propose de reconduire son intervention pour l'année scolaire 2020-2021. Il informe qu'il s'agit d'un programme national pour la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire, soutenu par le ministère de l'éducation nationale.

Le dispositif repose sur du bénévolat de personnes retraitées ou de plus de 50 ans qui animent des séances de lecture avec des petits groupes d'élèves volontaires.

Il est proposé de poursuivre le développement du dispositif « lire et faire lire » dans les écoles de la commune ainsi qu'au multi-accueil « Les p'tits loups ».

Monsieur Bernard tient à préciser que les tarifs sont bas soit 90€ par école et 25€ par bénévole soit 307€ Compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, les lecteurs bénévoles ayant au moins 55 ans, ils ne peuvent intervenir dans les écoles en cette période. L'action démarrera qu'au début 2021.

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité du travail mené par Danièle Goddard et Jean-Claude Bernard auprès des enfants en situation de précarité sociale. A ce sujet, Monsieur Bernard informe que l'automne 2020, 8 enfants de Barberaz ont participé aux colos apprenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

#### **9-2020-075 Modification des tarifs de la cantine scolaire**

Monsieur Bernard expose aux élus l'évolution sous le mandat précédent des tarifs périscolaires et en particulier du tarif de restauration scolaire, notamment la suppression des tranches basses de quotient familial, ayant conduit à une hausse de 2.40 à 4 € entre 2014 et 2019 du prix du repas scolaire pour des familles se trouvant déjà en situation de précarité selon les études de la CAF ; ce tarif a été ramené à 3.20 € par délibération n° D 20-05-35 du 25 mai 2020. De ce fait, bon nombre de familles ont dû renoncer à ce service à caractère social, ce qui est très regrettable pour les enfants concernés.

L'actualité liée à la crise COVID-19 et l'absence de DGS n'ont pas encore permis d'établir le bilan de l'année

écoulée mais quelles qu'en soient les conséquences financières, la nouvelle équipe municipale souhaite d'ores et déjà rétablir des tarifs adaptés aux familles les plus modestes, dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent accentuant encore davantage les situations de difficultés sociales, et afin de leur permettre d'accéder au service de restauration scolaire. Il est proposé d'instaurer dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020 un nouveau tarif pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 € à 1.70 € au lieu de 3.20 €. Cela représente une réduction de 47 % qui concerne 10 % des familles.

Monsieur Bernard précise que le fait de rétablir le tarif à 1,70 euros pour les familles les plus modestes répond à une politique de solidarité, surtout dans ce contexte de crise qui place les familles encore plus en difficulté.

Monsieur Dubonnet informe que la volonté de limiter le nombre de tranches de quotients familiaux était liée au faible nombre de familles concernées. Il annonce un effet d'appel d'air sur la cantine.

Il précise qu'avec la baisse des tarifs de 4 euros à 3,30 euros, un bon nombre de familles n'ont pas renoncé à la cantine.

Monsieur le Maire précise que l'absence d'un tarif pour les quotients familiaux les plus bas a empêché des familles d'accéder à la restauration scolaire. Il avait été annoncé par la précédente équipe municipale que seulement 10 familles seraient impactées mais la CAF a transmis les données qui font apparaître 72 familles ayant un QF sous 500€.

Il informe que c'est un premier pas vers plus de justice sociale et qu'un travail sera engagé avec les parents, la CAF et les assistantes sociales pour une révision globale des tarifs, vers plus de tranches et de progressivité.

Madame Maenner présente les différents tarifs appliqués dans les communes voisines de La Ravoire, Bassens, La Motte Servolex, Chambéry, etc. La moyenne des ces communes est de 2,68€/repas.

Madame Mauvilly-Graton annonce qu'une baisse du prix de la cantine pour les plus précaires est une solution pour permettre aux femmes au foyer de pouvoir travailler.

Madame LAUMONNIER précise que la baisse du tarif du restaurant scolaire permettra à certains enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (quatre voix contre de David Dubonnet, Yvette Fetaz, Geneviève Mongelaz, Annie-Claude Thiebaud), décide d'ajouter une nouvelle tranche de QF à 500€ à un tarif de 1,70€ le repas, applicable dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### **10-2020-076 Rémunération des études surveillées effectuées par les enseignants**

Monsieur Bernard rappelle que des études surveillées sont mises en place dans les écoles de la commune pendant le temps périscolaire, qui peuvent être effectuées par des enseignants en complément de leur activité. La loi encadre cette intervention et prévoit des tarifs de rémunération (article 97 de la loi du 02/03/1982, décret n°82-979 du 19/11/1982 et n°66-787 du 14/10/1966).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le recours à des enseignants pour la surveillance des études pendant le temps périscolaire et fixe leur taux de rémunération conformément au décret en vigueur rappelé ci-dessous :

- instituteur et directeur d'école et en collège = 19.45 €/heure
- professeur des écoles de classe normale = 21.86 €/heure
- professeur des écoles hors classe = 24.04 €/heure

#### **11-2020-077 Décision modificative n° 2 du budget principal 2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération n°D 20-05-23 du 25 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 (budget principal), Madame Sylvie SELLERI, Maire-adjointe en charge des finances communales, expose les motifs suivants :

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM).

Une première décision modificative a été approuvée par le conseil municipal (délibération n° D 20-07-49 du 27 juillet 2020). Le projet de décision modificative n°2 (budget principal) concerne exclusivement la section d'investissement.

Il s'agit, à deux mois de la fin de l'exercice comptable, de procéder à des ajustements concernant le programme d'investissements retenu par l'équipe précédente afin de :

- Majorer les enveloppes budgétaires prévues pour financer les demandes complémentaires d'équipement faites par les directions des écoles (en particulier pour l'école de la Concorde) ;
- Prendre en compte le mauvais calibrage de certaines prévisions (travaux de vidéosurveillance ou remboursement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre de l'opération d'aménagement Le Coteau) ;
- Supprimer (crédits ouverts pour Entrée Sud) ou réduire certains projets retenus par l'équipe précédente pour la réalisation d'aires de jeux ou de réserves foncières non précises) ;
- Inscrire dès 2020 des crédits de dépenses pour amorcer le projet de création de plusieurs jardins partagés sur la commune ;
- Reporter le planning de réalisation de certaines opérations (sanitaires de l'église en particulier).

Au final les dépenses d'investissement sont réduites de près de 148 292.10K€ (les dépenses inscrites au BP 2020 s'établissent à l'issue de la DM à 3 970 150.90M€)

Par ailleurs, la décision modificative permet d'inscrire la subvention obtenue par la commune pour les travaux de rénovation des sanitaires des écoles (subvention accordée par l'état d'un montant de 100K€).

Le tableau récapitulatif de la décision modificative n°2 s'établit comme suit :

BP 2020 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
10-10226	Taxes d'aménagement	156 408,52 €	128 007,90 €	284 416,42 €	Régularisations Taxes d'aménagement LES COTEAUX 2015-2018
15	Réserves Foncières	1 239 553,10 €	- 180 000,00 €	1 059 553,10 €	Ajustements de crédits
16	Salles Polyvalentes	38 926,02 €	-15 000,00 €	23 926,02 €	
32	Tir à l'Arc	9 000,00 €	-9 000,00 €	0,00 €	
47	Aires de Jeux extérieurs	85 000,00 €	-79 500,00 €	5 500,00 €	
53	Eglise	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	
56	Groupe scolaire Albanne	423 976,21 €	15 000,00 €	438 976,21 €	Mobilier, informatique VPI, matériel
65	Entrée sud	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	Ajustements de crédits
67	Vidéoprotection	106 532,66 €	9 000,00 €	115 532,66 €	Travaux de réseaux
68	Jardins partagés	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €	Nouvelle opération (travaux clôture)
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>-148 292,10 €</b>		

BP 2020- DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
13/1321	Subvention d'état	241 624,00 €	100 000,00 €	341 624,00 €	Subvention "rénovation école Albanne et maternelle concorde"
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>100 000,00 €</b>		

Madame Mongelaz souhaite savoir pourquoi il est envisagé la suppression de la réfection des sanitaires de l'église. Monsieur Mugniery répond qu'il s'agit d'un report courant 2021.

Elle demande également ce qu'il en est concernant les filets du tir à l'arc. Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés mais qu'ils ne sont pas tous parvenus. L'objectif est d'avoir une analyse plus globale.

Monsieur Dubonnet demande comment vont être affectés les 180.000€ de réserves foncières. Monsieur le Maire répond qu'ils serviront au financement des nouveaux projets qui seront prévus au budget primitif 2021. Madame Selleri précise que cette ligne "réserves foncières" a été sortie car rien n'était précisé sur l'affectation à un projet d'acquisition en particulier.

Monsieur Dubonnet demande pourquoi est supprimée la ligne budgétaire "entrée sud" ? Madame Selleri précise qu'elle n'a pas d'informations précises sur ce dossier tant sur l'opportunité que sur le projet en lui même.

Madame LAUMONNIER indique qu'il pourra être rajouté au niveau des recettes d'investissement la subvention du département de la Savoie, au titre du FDEC, pour la rénovation des groupes scolaires pour un montant de 74 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre de Madame Mongelaz, et trois abstentions de David Dubonnet, Yvette Fetaz, Annie-Claude Thiebaud), approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2020 telle que présentée en séance.

#### **12-2020-078 Décision modificative n° 1 du budget annexe « centre bourg » 2020**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération n°D 20-05-22 du 25 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 (budget annexe centre bourg),

Mme SELLERI présente la décision modificative n°1 du budget annexe « centre bourg » 2020 qui consiste en l'inscription des résultats constatés à la clôture du compte de gestion 2019 soit un report déficitaire de 0.17 € pour la section de fonctionnement compensé par une inscription de 0.17€ de produits divers et à l'augmentation de 20 000 € des dépenses d'investissement afin de tenir compte de l'actualisation des prix des marchés contractés antérieurement avec les entreprises Berlioz et Blondet.

## CENTRE BOURG

BP 2020 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
002	résultat de fonctionnement	0,00 €	0,17 €		Résultat de 2019 fonctionnement
			0,17 €		
BP 2020 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
77/7788	Autres produits divers	10,00 €	0,17 €		Résultat de 2019 fonctionnement
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,17 €		
BP 2020 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
11-2315	Travaux en cours	364 407,32 €	20 000,00 €	384 407,32 €	Révision de prix Berlioz et Blondet
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			20 000,00 €		
BP 2020- DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00 €		

Elle rappelle que ce budget annexe est excédentaire à hauteur de 755 900.52 €, cette dépense supplémentaire n'impacte donc pas l'équilibre du budget qui s'établit après cette modification à 10.17 € en fonctionnement, 398 022.37 € en dépenses d'investissement et 1 133 922.89 € en recettes d'investissement (suréquilibre de 735 900.52 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « centre-bourg » 2020 telle que présentée en séance.

### **13-2020-079 Adhésion au Souvenir Français**

M. le Maire propose d'adhérer à compter de l'année 2020 à l'association nationale fondée en 1897 « le Souvenir Français » reconnue d'utilité publique, qui œuvre pour le partage de l'histoire de la France au combat, la sauvegarde des lieux de mémoire combattante, la commémoration des événements et la transmission aux jeunes générations de la connaissance de l'histoire combattante de notre pays. La cotisation annuelle s'élève à 20 € comme membre bienfaiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement de cette cotisation.

### **14-2020-080 Plan de Formation des élus**

Mme RATEL-DUSSOLLIER rappelle que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la commune.

Les membres du Conseil municipal ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu - salariés, fonctionnaires ou contractuels - dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.

A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation. Cette dernière est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat (l'employeur n'étant pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence).

Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le montant des crédits ouverts au compte 6535 pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020.

De plus, indépendamment de la collectivité et depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les dispositions ci-dessus formant le plan de formation des élus pour le mandat 2020-2026.

**15-2020-081 Renouvellement d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021**

Mme RATEL-DUSSOLLIER expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances, auquel la commune a adhéré et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Par délibération du 15 juillet 2020, le Cdg73 a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe, puis par délibération du 17 septembre 2020, il a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Afin de continuer à bénéficier de ce contrat groupe très intéressant, il est proposé de prolonger l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance groupe avec le groupement SOFAXIS / CNP du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, par avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021 dont le projet est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer tous documents en découlant. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

M. DUPUIS quitte la séance, avec procuration de Mme Goddard.

**16-2020-082 Convention d'occupation avec le jardin des 7 tilleuls**

Madame Mauvilly-Graton informe les élus qu'un collectif de citoyens dénommé « le jardin des 7 tilleuls » sollicite par courrier du 09/07/2020 la Commune afin de créer un jardin partagé sur une parcelle communale de 919 m<sup>2</sup>. Elle fait part des démarches effectuées par ce collectif, qui envisage de créer une association loi 1901 afin de réaliser ce projet. Il s'agira d'un lieu de cohésion sociale, de dynamise, de partage dans un quartier avec de nouveaux immeubles sociaux et maisons individuelles.

Monsieur Dubonnet regrette que soit prévue une clôture alors qu'il s'agirait d'un lieu qui est ouvert à tous. Madame Mauvilly-Graton répond que ce jardin partagé sera géré par une association et que tous les habitants pourront venir accompagnés d'un membre.

Elle précise également qu'il s'agit d'une occupation temporaire d'un an, et qu'à l'issue, un bilan sera fait pour étudier les « retombées » sur la vie du quartier. Ce projet ne doit pas être opposé aux jardins familiaux, ce sont des projets complémentaires.

Monsieur le Maire informe que la collectivité a pour projet de créer des jardins familiaux dans d'autres secteurs de la commune.

Sylvie Selleri précise que ce projet est symptomatique de la façon dont la nouvelle équipe municipale conçoit la politique et la relation avec les habitants. Elle expose que le projet est bon, et vient d'une proposition d'un collectif d'habitants et a donc vocation à être soutenu.

Madame Fétaz doute de la qualité de la terre, faite de remblais et de carrelage.

Monsieur Coudurier précise que l'on amène de la verdure et de la vie sur cette parcelle. Il indique que cela sera un jardin apaisé.

Après que M. le Maire lui ait rappelé qu'il avait lui aussi donné son accord de principe dans l'entre-deux-tours, M. Dubonnet estime n'avoir pas pu rencontrer les membres de l'association et ne sait donc pas s'il aurait finalement donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (quatre abstentions de Madame Mongelaz, Monsieur Dubonnet, Madame Fétaz, Madame Thiebaud) décide d'autoriser l'occupation temporaire à titre gracieux pour une durée de 1 an telle que le prévoit la convention avec l'association, afin de permettre la création et la gestion d'un jardin partagé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **17-2020-083 Régularisations d'acquisitions foncières de terrains pour voiries**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière de différentes voiries par la procédure de l'article L 318-3 « acquisition de voiries d'ensemble d'habitations », aux termes d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 6 juin 2018, ainsi que les actes en la forme administrative engagés depuis 2019 officialisant les cessions découlant de cette procédure.

<b>Rue des Tilleuls</b>	Consorts CHAPPELLET	A 779 : 74 m <sup>2</sup>
	Indivision BOLZAN/LAMBERT	A 785 : 8 m <sup>2</sup> A 786 : 1 m <sup>2</sup>
	Indivision LAROCHE/RACZYNSKI	A 773 : 98 m <sup>2</sup>
	Indivision LOMBARD/LERUSTE	A 792 : 78 m <sup>2</sup>
	Epoux DUMANDAG	A 769 : 77 m <sup>2</sup>
	Mme MOGUET Maryse	A 763 : 147 m <sup>2</sup>
<b>Rue Lafayette</b>	Mme HARY Jeanne	B 827 : 58 m <sup>2</sup>
	Indivision SEBI/ALEXANDRE	B 831 : 56 m <sup>2</sup>
	Mme BLANC Pierrette	B 835 : 61 m <sup>2</sup>
<b>Chemin de la Fontaine de Diez</b>	Epoux DORDI	M 211 : 6 m <sup>2</sup>
		M 212 : 107 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que certaines cessions n'ont pas encore été finalisées et qu'il convient de régulariser ces dernières. Il s'agit des parcelles de la rue des Tilleuls, de la rue Lafayette et du chemin de la Fontaine de Diez (plans de situations joints à la convocation).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les démarches engagées et la poursuite de celles-ci et de proposer la régularisation des derniers actes de rétrocession par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il rappelle à ce titre que Madame RATEL-DUSSOLLIER a reçu délégation pour représenter la commune et signer lesdits actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les démarches engagées et la poursuite de celles-ci et autorise le Maire ou son représentant à régulariser les derniers actes de rétrocession.

#### **18-2020-084 Régularisations chemin du Longerey**

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité de régulariser un chemin au lieu-dit « Le Longerey » ; Pour cela, il est nécessaire d'acquérir trois parcelles constituant ce chemin et appartenant à M. et Mme LANDREAU :

- Parcelle cadastrée E 960 pour une contenance de 47 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée E 693 pour une contenance de 59 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée E 690 pour une contenance de 56 m<sup>2</sup>

En outre, concomitamment à cette rétrocession en vue de la création de ce chemin, il a été convenu entre la Commune et les époux LANDREAU, l'instauration d'un droit de passage à titre de servitude réelle et perpétuelle, en tout temps : droit de passage de 4 mètres de large, sur une longueur approximative de 15 mètres, avec véhicule motorisé, pour permettre l'accès à la propriété de M. et Mme LANDREAU. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de passage dans ce sens a été signée en date du 15 mars 2018.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles désignées ci-avant d'une contenance totale de 162 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de l'euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement
- D'instituer la servitude telle que décrite ci-dessus, et telle qu'elle a été convenue dans la convention précitée
- Dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Madame RATEL-DUSSOLLIER en sa qualité De Première adjointe à représenter la commune et à signer toutes les pièces consécutives.

Monsieur Dubonnet propose qu'il soit vérifié auprès du Notaire si un accord est prévu avec les époux LANDREAU quant au paiement d'une clôture et/ou d'un portail. Il demande également quel est le montant de cette rétrocession. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les démarches engagées et la poursuite de celles-ci et autorise le Maire ou son représentant à acquérir cette parcelle, d'instituer une servitude, et signer tout acte s'y rapportant.

#### **19-2020- 085 Création d'un comité consultatif jeunesse**

Monsieur le maire propose de créer, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, des comités participatifs, composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Ces comités permettent la mise en place d'une concertation locale, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'un douzième comité consultatif participatif «Jeunesse » et désigne comme Président Jean-Claude Bernard, adjoint, pour la durée du mandat.

**Informations diverses :**

- Désignation des membres de la commission de contrôle des opérations électorales,  
Pascal DUPUIS – Brigitte MOLLARD – Jacky PEROT – Yvette FETAZ – Pierre MAULET.
- Lecture des décisions prises par délégation du conseil au Maire.
- Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Bouvier, agent de police municipale à Barberaz, pour raison de disponibilité à compter du 15 novembre 2020.  
Monsieur le Maire la remercie au nom de tous les élus pour son engagement auprès de la Collectivité durant ces 15 ans.  
Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour une mutualisation avec une autre Police Municipale, ainsi qu'un redéploiement des missions de police administrative en interne au sein de la Collectivité.
- Madame Laumonier demande si un protocole sanitaire a été prévu pour le périscolaire.  
Monsieur Bernard répond que la société de nettoyage Aber a renforcé sa présence le matin sur l'école de l'Albanne ainsi que le redéploiement de l'agent d'entretien Monsieur Scovolo.  
La restauration scolaire a été réorganisée afin de limiter le brassage d'enfants, ainsi que l'accueil périscolaire du matin et du soir.  
Le protocole a été élaboré en lien avec les directrices d'école et envoyé aux familles.
- Monsieur Bernard dit que la situation est critique au niveau de l'école maternelle concorde, 2 absentes. Situation en tension. M. Dubonnet dit qu'on a demandé aux familles, si possible, de ne pas mettre leur enfant à la cantine. Si des parents veulent revoir leurs horaires de travail, et pour pouvoir récupérer les enfants à midi, récupération le soir, pourra-t-on augmenter le temps du soir ? Le maire répond qu'il n'y a pas eu de demandes mais que cela fait partie des pistes à l'étude.

Madame Thiebaud demande ce qu'il en est de la situation sanitaire au sein du Multi-accueil ?

Monsieur le Maire répond que le multi-accueil a fermé une semaine pour cause de Covid chez deux agents, et que 5 familles ont trouvé des solutions de garde auprès des assistantes maternelles. Il informe le conseil que le multi-accueil a réouvert sans difficulté le lundi 9 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Arthur BOIX- NEVEU

*Boixneveu*

